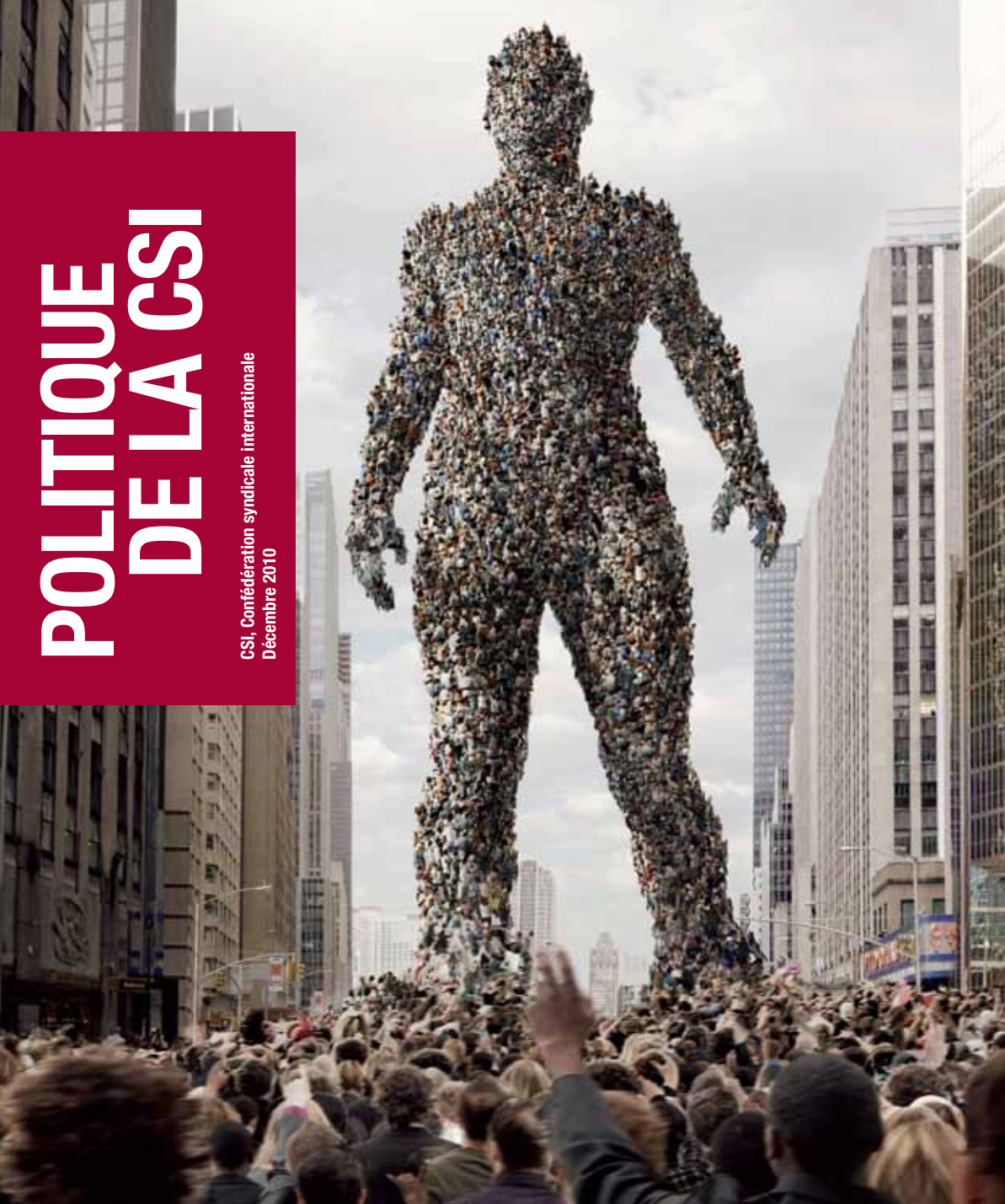


POLITIQUE DE LA CSI

CSI, Confédération syndicale internationale
Décembre 2010



Résolutions du Congrès de la
CSI sur le **Travail Décent**

La CSI représente 176 millions de travailleurs, dont 40% de femmes, au sein de 301 organisations affiliées nationales dans 151 pays.

La CSI est une Confédération de centrales syndicales nationales, dont chacune rassemble les syndicats d'un pays donné. L'affiliation est ouverte aux organisations syndicales qui sont indépendantes de toute influence extérieure et qui sont dotées d'une structure démocratique.

La première mission de la CSI consiste à promouvoir et à défendre les droits et les intérêts des travailleurs/euses au travers de la coopération internationale entre les syndicats, de campagnes mondiales et d'actions militantes au sein des principales institutions internationales.

Ses principaux domaines d'action sont: les droits syndicaux et les droits humains, l'économie, la société et le lieu de travail, l'égalité et la non-discrimination, la solidarité internationale.

La CSI adhère aux principes de la démocratie et de l'indépendance syndicales tels que précisés dans ses statuts.

—
CSI

5 Boulevard du Roi Albert II, Bte1

1210 Bruxelles

Belgique

Téléphone: +322 224 02 11

Fax: +322 201 58 15

E-mail: <mailto:info@ituc-csi.org>

www.ituc-csi.org

Résolutions du Congrès de la CSI sur le Travail Décent

Deux ans après que le monde se trouve confronté à une crise globale et sans précédent qui a eu une incidence tellement dramatique sur l'économie réelle, ses effets dévastateurs continuent d'être ressentis. Bien qu'on parle de reprise, peu de signes indiquent la fin de la crise de l'emploi. Chaque perte d'emploi est une tragédie humaine et jusqu'à présent 34 millions d'emplois ont été supprimés en raison de la crise depuis son déclenchement en 2008 et 64 millions de personnes ont plongé dans la pauvreté extrême. Par conséquent, nous ne pouvons pas perdre de vue l'impératif global d'œuvrer ensemble pour un système plus inclusif, équitable et démocratique de la gouvernance des marchés financiers mondiaux et de l'économie mondiale en général. C'est pourquoi le message lancé à l'occasion de cette troisième Journée mondiale pour le travail décent est le suivant: seule la promotion de la croissance et des emplois décents, et non l'austérité, peut assurer une sortie de crise; des services publics de qualité essentiels à une vie décente ne doivent pas être réduits au nom d'un assainissement budgétaire; et le secteur financier doit payer les dégâts qu'il a causés et doit œuvrer pour servir l'économie réelle et répondre aux réels besoins humains.

Dans les résolutions adoptées lors du 2e Congrès mondial de la CSI (Vancouver, du 21 au 25 juin 2010), l'importance du travail décent a été mise en exergue à plusieurs reprises. Les quatre objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent de l'OIT - la création d'emplois décents et productifs; la promotion de l'accès à des systèmes de protection sociale; le respect des normes fondamentales du travail; et un dialogue plus fort entre les partenaires sociaux – s'appliquent de manière générale à toutes les questions examinées par les délégué(e)s au Congrès, notamment l'égalité de genre, les jeunes travailleurs, les travailleurs migrants, le développement durable et la syndicalisation. Dans la résolution sur le thème global du rapport ("Maintenant le peuple"), le travail décent pour tous a été identifié comme la première des sept priorités dans la stratégie de la CSI pour une justice sociale mondiale.

LE TRAVAIL DÉCENT DANS LES RÉOLUTIONS DU CONGRÈS DE LA CSI

Vous trouverez ci-dessous une compilation des dispositions en matière de travail décent contenues dans les résolutions du Congrès de la CSI, qui guideront son action durant les quatre années à venir:

"La CSI est chargée d'œuvrer pour que soient offertes des possibilités de travail décent à tous, en tant qu'objectif central de la politique économique et sociale, en commençant par promouvoir une mise en œuvre énergique du Pacte mondial pour l'emploi de l'OIT comme pièce maîtresse de stratégies anti-crise à forte intensité d'emplois.

Compte tenu de l'expérience positive des deux premières Journées mondiales pour le travail décent, le Congrès charge le Conseil général de prendre des dispositions pour l'organisation d'une troisième Journée le 7 octobre 2010 et appelle toutes ses organisations affiliées, sans exception, à contribuer à son succès.

Afin de contribuer à réaliser l'objectif du travail décent pour tous, la CSI s'engage à faire campagne pour un nouveau modèle de mondialisation. Il soutient une nouvelle voie vers un développement économique qui conjugue efficacité économique, équité sociale et durabilité environnementale et exhorte la CSI et ses organisations affiliées, en étroite collaboration avec la TUAC et les autres partenaires du groupement Global Unions, à se mobiliser pour changer fondamentalement l'économie mondiale de sorte à garantir le respect universel des droits humains, notamment les droits des travailleurs/euses, l'égalité de genre, le développement durable générant des emplois décents pour tous et mettant fin à la pauvreté et l'annulation de la dette des pays les moins avancés sans qu'aucune conditionnalité ne soit imposée en matière de politique économique. Cette nouvelle voie doit rééquilibrer l'économie entre: les droits des travailleurs et le capital; les femmes et les hommes; l'économie réelle et l'économie financière; et les pays industrialisés et les pays en développement, à travers un pacte mondial de codéveloppement.

Cohérence politique internationale

La cohérence politique internationale doit se baser sur la Déclaration de l'OIT sur une justice sociale de 2008 et être mise au service d'un développement socialement équilibré et durable de l'économie mondiale. Il conviendra de finaliser une charte mondiale pour une activité économique durable, incorporant un chapitre substantiel sur les normes de l'OIT et l'ensemble de l'Agenda du travail décent de l'OIT et comportant un mécanisme de mise en œuvre efficace. Le Congrès appelle la CSI à poursuivre son travail en vue de transformer le système commercial mondial conformément aux priorités des travailleurs/euses, tant à travers des actions au sein de l'OMC que par rapport au nombre



Burkina Faso

croissant d'accords commerciaux et d'investissement bilatéraux et régionaux en cours de négociation dans le monde entier. Les accords commerciaux doivent garantir un traitement juste aux pays en développement et supprimer les barrières commerciales injustifiées qui leur sont imposées, dans le cadre d'un effort intégré déployé par tous les secteurs du système multilatéral en faveur du développement durable et de la création du travail décent.

Le Congrès souligne que le plein respect des normes fondamentales du travail doit constituer un pilier essentiel du régime commercial mondial et réaffirme son soutien à l'incorporation d'une clause des droits des travailleurs/euses dans les Statuts de l'OMC, aux termes de laquelle tous les produits commercialisés entre pays devraient être produits et distribués en se conformant aux normes fondamentales du travail en tant qu'instrument essentiel de justice sociale dans un système commercial mondial ouvert. À cette fin, il convient d'encourager le développement et l'application de systèmes renforçant la traçabilité des produits ainsi que des systèmes destinés à évaluer le respect des droits des travailleurs dans toutes les chaînes de production et de distribution. L'OMC devrait établir un groupe de travail sur le commerce, la mondialisation, le développement et le travail décent, auquel participeraient pleinement l'OIT et ses mandants, en vue de garantir le respect universel et contraignant des normes fondamentales du travail. Le Congrès soutient, en outre, l'inclusion de clauses de travail effectives dans les accords de libre-échange ou d'investissement bilatéraux et régionaux ainsi que dans les programmes de préférence commerciale.

Le Congrès engage la CSI et ses organisations régionales, en collaboration avec ses partenaires du groupement Global Unions et ses organisations affiliées, à faire campagne et mobiliser le soutien social et politique en faveur d'un modèle de mondialisation différent qui garantisse des emplois décents, l'égalité de genre, des services publics forts, une protection sociale universelle, le respect des droits humains, notamment des droits fondamentaux des travailleurs/euses, une distribution équitable des revenus et un impôt progressif, un développement durable accéléré, une plus grande égalité entre les pays industrialisés et les pays en développement et l'élimination de la pauvreté dans le monde.

Les droits des travailleurs/euses sont des droits humains

Outre les objectifs exposés ci-dessus, le Congrès affirme que les droits des travailleurs/euses sont des droits humains et que la promotion et la défense des droits syndicaux fondamentaux demeurent une priorité de la CSI et doivent le rester. Le respect plein et universel de ces droits et leur mise en œuvre effective sont une garantie nécessaire pour les droits humains de tous les travailleurs et travailleuses, et une condition préalable à tout modèle de mondialisation juste. Tout comme la pauvreté aux quatre coins du monde constitue une menace pour la prospérité dans le monde entier, la violation des droits fondamentaux des travailleurs dans tous les pays sape ces droits même dans des pays où ils sont actuellement respectés.

Les droits fondamentaux des travailleurs sont définis dans les Conventions de l'OIT n°87 et n°98 sur la liberté syndicale et la négociation collective, n°29 et n°105 sur le travail forcé, n°100 et n°111 sur la discrimination, n°138 et n°182 sur le travail des enfants, ainsi que dans la Déclaration de l'OIT relative aux principes et droits fondamentaux au travail de 1998 qui rend explicite l'obligation de tous les gouvernements de respecter les principes incarnés dans les conventions et également de les défendre dans les organisations multilatérales. L'Agenda du travail décent, codifié par l'OIT dans sa Déclaration sur la justice sociale de 2008 et le Pacte mondial pour l'emploi de 2009, reconnaît, en outre, que les normes constituent un pilier essentiel d'une stratégie concertée pour surmonter la crise et parvenir à un développement économique durable. Le Congrès enjoint les gouvernements à tenir ces engagements et, pour ceux qui ne l'auraient pas déjà fait, à ratifier ces conventions.

Les gouvernements ont la responsabilité de protéger ces droits humains fondamentaux à travers la législation et son application. En effet, les gouvernements ont un rôle indispensable à jouer. Le Congrès déplore et condamne les violations persistantes et répandues des droits fondamentaux des travailleurs, où qu'elles aient lieu, et engage la CSI à œuvrer pour y mettre fin.

Travail des enfants

Le Congrès reconnaît, en outre, que la lutte pour abolir totalement le travail des enfants, tel que défini dans la Convention 138 de l'OIT, est fondamentale pour garantir un travail décent et une vie décente pour tous et doit se livrer sur de multiples fronts. Elle doit inclure une dimension sectorielle et une stratégie spécifique pour l'économie informelle tout autant qu'une dimension sexospécifique afin de corriger la situation désavantagée des petites filles, et doit inclure les pires formes du travail des enfants, telles que définies dans la Convention n°182 de l'OIT, qui doit être strictement liée au respect de l'âge minimum d'admission à l'emploi, tel que défini dans la Convention n°138 de l'OIT. Le Congrès reconnaît la relation étroite entre la pratique du travail des enfants et l'absence du travail décent pour les adultes, et soutient les programmes visant à établir des secteurs ou des zones sans utilisation de main-d'œuvre enfantine et des campagnes destinées à garantir une éducation pour tous dans le cadre de la stratégie visant à garantir l'éradication complète du travail des enfants. Les gouvernements qui démontrent clairement leur engagement à éliminer le travail des enfants doivent bénéficier du soutien international le plus ample qui soit, en particulier au travers du Programme international pour l'abolition du travail des enfants de l'OIT (IPEC) et de son plan d'action pour éliminer l'ensemble des pires formes de travail des enfants d'ici à 2016. Ce plan doit incorporer des partenariats complets avec les syndicats dans la lutte contre le travail des enfants. Les gouvernements et les employeurs qui ferment les yeux sur l'exploitation des enfants ou qui en tirent profit doivent être soumis à des sanctions rigoureuses, incluant des mesures commerciales.

Inégalité de genre

L'inégalité de genre constitue un obstacle à l'accès des femmes au travail décent. La ségrégation professionnelle traditionnelle a contraint les femmes à accepter



Brésil

des activités économiques souvent caractérisées par de bas salaires, qu'elles soient qualifiées ou peu qualifiées. Il est dès lors crucial de reconnaître de manière appropriée l'importance et la valeur des emplois, des secteurs et des activités où les femmes sont surreprésentées. Il faut prendre des dispositions pour que les femmes acquièrent les compétences liées aux emplois, aux secteurs et aux activités en croissance et qui offrent des opportunités de travail décent, et les compétences des femmes doivent être évaluées sur un même pied d'égalité que celles des hommes. Les femmes doivent aussi être encouragées à s'engager dans des secteurs non traditionnels, tels que ceux liés aux emplois verts. La formation professionnelle, les politiques d'éducation et de développement des compétences doivent promouvoir l'égalité des chances pour les petites filles et pour les femmes, et des initiatives doivent être lancées en faveur du partage des responsabilités familiales entre hommes et femmes, œuvrant ainsi à l'équilibre entre la vie professionnelle et la vie familiale, notamment pour ce qui a trait à la garde des enfants et des personnes dépendantes.

Le Congrès engage la CSI et ses organisations et structures régionales, œuvrant de concert avec ses partenaires du groupement Global Unions et ses affiliées, à intensifier la campagne "Travail décent pour une vie décente" pour les femmes dans le but de parvenir à une justice sociale et à l'égalité de genre sur les lieux de travail et au sein des syndicats, et à continuer la mobilisation en vue de syndiquer les travailleuses, notamment dans les ZFE et dans l'économie informelle, ainsi que les travailleuses domestiques, migrantes, rurales, jeunes ou autrement vulnérables; et à intensifier aux niveaux national, régional et international la campagne pour la ratification et la mise en œuvre des Conventions de l'OIT n°100 (sur l'égalité de rémunération), n°111 (sur la discrimination), n°156 (sur les travailleurs ayant des responsabilités familiales), n°169 (peuples indigènes et tribaux), n°175 (sur le travail à temps partiel), n°177 (sur le travail à domicile) et n°183 (sur la protection de la maternité) ainsi que la mise en œuvre des recommandations de la Conférence de l'OIT de 2009 sur "L'égalité hommes-femmes au cœur du travail décent".



Hong Kong

Services publics de qualité

Un modèle de développement durable et juste est tout aussi essentiel pour garantir un travail décent et ne peut exister sans ce dernier. Le Congrès condamne la tendance mondiale à la privatisation des services publics à cause de laquelle des millions de personnes se voient privées de leurs droits humains fondamentaux. Il réaffirme que l'accès universel à des services publics de qualité contribue à la réduction de la pauvreté et des inégalités et à l'extension du travail décent. Le Congrès appelle à un nouveau modèle de développement fondé sur la croissance du marché national et centré sur le travail décent, la distribution des revenus et l'investissement dans les personnes à travers une éducation et une santé, qui donne la priorité à l'intégration régionale et soit respectueux de la protection de l'environnement et des droits des travailleurs.

Nouveau modèle de développement

Le Congrès affirme que le nouveau modèle de développement doit avoir pour priorité des possibilités de travail décent pour tous et trouver un équilibre entre progrès économique et progrès social et développement écologique. Il rejette une approche centrée exclusivement sur la croissance économique et sur l'hypothèse que le progrès social est engendré automatiquement par l'expansion économique. Le Congrès engage les gouvernements à inverser la tendance menant à plus d'emplois dans l'économie informelle et toujours plus précaires, grâce au renforcement et à l'extension de la législation du travail, à sa mise en œuvre plus rigoureuse et à la pleine reconnaissance du rôle des organisations des travailleurs. Il appelle à la mise en œuvre de la Déclaration de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable et d'un programme par pays de l'OIT de promotion du travail décent dans tous les pays en développement, requérant le soutien des donateurs multilatéraux et bilatéraux dans le cadre de leur coopération au développement, le tout en impliquant le mouvement syndical à tous les niveaux et dans tous les aspects de ces mesures. Le renforcement des inspections publiques du travail doit

constituer un élément clef et les Conventions n°81 sur l'inspection du travail et n°129 sur l'inspection du travail (agriculture) de l'OIT doivent être ratifiées et pleinement mises en œuvre par tous les gouvernements.

Le Congrès soutient qu'une distribution plus équitable des revenus est une condition préalable à toute forme durable de développement. Les gouvernements devraient chercher à établir ou à renforcer la fonction de redistribution des revenus de leur fiscalité en établissant des régimes progressifs requérant les contributions les plus élevées des gains en capital et des populations riches et garantissant des réductions d'impôts aux familles à faible revenu et aux pauvres. En ce qui concerne les investissements, l'accent doit être mis sur l'établissement de mesures visant à une gestion des finances publiques et des infrastructures sociales, notamment la santé, l'éducation pour tous permettant à la population d'acquérir des compétences et d'accéder aux connaissances de sorte qu'elle puisse mener des actions afin de protéger ses conditions de vie et de travail et les stratégies en faveur du travail décent.

Protection de l'environnement

Le Congrès soutient que la protection de l'environnement et des groupes les plus vulnérables à la dégradation de l'environnement doit faire partie intégrante du nouveau paradigme de développement. Les gouvernements doivent faire en sorte que leurs politiques soient respectueuses de l'environnement et que des stratégies de "transition équitable" soient mises en place afin d'ouvrir la voie à un développement durable qui soit juste du point de vue social et responsable du point de vue environnemental. Le Congrès plaide pour une transformation profonde des systèmes mondiaux de production et des schémas de consommation afin de pérenniser nos sociétés et nos lieux de travail et de protéger et de promouvoir le travail décent pour tous. Les syndicats doivent jouer un rôle central dans cette transformation sans précédent.

Objectifs du millénaire pour le développement

Le Congrès appelle les gouvernements à maintenir et à renforcer l'engagement à atteindre les Objectifs du millénaire pour le développement (OMD) des Nations unies d'ici à 2015 et souligne que la promotion du travail décent contribue à atteindre le premier OMD sur l'éradication de la pauvreté. Les pays industrialisés doivent respecter l'engagement de l'ONU d'allouer 0,7% du revenu national brut (RNB) à l'Aide publique au développement (APD). Un financement supplémentaire du développement doit être fourni par le biais de nouvelles formes d'évaluations et de contributions de la taxation internationale, et en particulier des taxes telles qu'une taxe internationale sur les transactions financières, qui pourrait également être utilisée dans le cadre des initiatives contre le changement climatique.

Entreprises mondiales

Les entreprises mondiales constituent également un domaine important à cibler. Durant la dernière décennie, le secteur des entreprises a dû manifester un intérêt croissant pour le concept de la responsabilité sociale des entreprises (RSE). Le Congrès reconnaît la nécessité de continuer à s'impliquer activement

dans le débat public sur la RSE et au sein d'initiatives spécifiques afin de tirer profit des occasions légitimes que ces dernières fournissent et d'empêcher qu'elles ne donnent lieu à des abus. Les syndicats devraient saisir les occasions offertes par cet intérêt dans la RSE pour garantir le respect des droits syndicaux et de l'environnement ainsi que pour promouvoir le dialogue entre les partenaires sociaux afin d'atteindre les objectifs mutuels de compétitivité de l'entreprise et de garantie du travail décent.

Afin que les syndicats aient la force représentative pour jouer ce rôle, il est nécessaire de mettre fortement l'accent sur la syndicalisation. Le Congrès soutient que ce n'est qu'à travers leur propre syndicalisation que les travailleuses et les travailleurs peuvent changer le monde du travail, créer une société plus juste et garantir pleinement le travail décent. En organisant les travailleurs/euses, les syndicats leur permettent d'être défendus, représentés et de faire entendre leur voix dans les affaires publiques et les négociations collectives. Il est par conséquent impératif que tous les travailleurs et les travailleuses, où qu'ils se trouvent et quel que soit leur statut d'emploi, jouissent de la protection d'un cadre juridique et institutionnel qui garantisse leurs droits à choisir librement et équitablement une représentation et à engager une négociation collective fructueuse.

Le Congrès déplore que de très nombreux travailleurs soient dans les faits privés de leurs droits en raison de législations inadéquates ou de leur application lacunaire, d'autant que les lois ne couvrent souvent pas la totalité des relations d'emploi existantes. Les travailleurs intérimaires, les entrepreneurs indépendants, les travailleurs engagés à travers des agences de recrutement, des intermédiaires ou d'autres services de l'emploi, les travailleurs domestiques, les travailleurs agricoles, les travailleurs transfrontaliers et les travailleurs dans les chaînes d'approvisionnement sont souvent incapables d'exercer leurs droits dans la pratique. Les entreprises se soustraient aux obligations imposées par les lois aux employeurs en sous-traitant le travail et en déniaient les relations d'emploi. La progression du travail précaire entrave la syndicalisation; les travailleurs vulnérables sont souvent réticents à adhérer à un syndicat même lorsqu'ils ont le droit de le faire. La syndicalisation et l'exercice du droit de négociation collective sont particulièrement difficiles lorsque le travail est réalisé de nature informelle, comme c'est le cas de la majorité des travailleurs/euses dans de nombreux pays en développement.

Jeunes

Les jeunes sont parmi les plus durement frappés par la crise mondiale, qui a renforcé de nouveaux obstacles entravant lourdement leur accès à un travail décent. Si l'on ne trouve pas de solutions viables à court terme, le développement personnel et les perspectives d'emploi pour des millions de jeunes se verront menacés; l'on court le risque d'une génération perdue. Les jeunes ont presque trois fois plus de probabilités de se trouver au chômage que les travailleurs plus âgés, dont les jeunes femmes sont les plus touchées, et représentent déjà près de 40% des chômeurs à l'échelon mondial. Les jeunes travailleurs/euses sont non seulement plus souvent sans emploi que les travailleurs adultes, mais occupent aussi plus souvent des emplois précaires, informels et temporaires,

avec des salaires bas et moins de sécurité sociale, qui ne reconnaissent généralement pas leur degré de formation. De plus, ils sont souvent confrontés à des disparités de traitement, ce qui introduit un clivage dans les conditions de travail entre la réalité des plus jeunes et des plus anciens.

Le Congrès souligne que le manque de possibilités de trouver un travail décent au début de la vie active risque de compromettre de manière permanente les perspectives d'emploi et d'avenir, et que la situation déjà critique des jeunes travailleurs et travailleuses est particulièrement dramatique dans les pays en développement.

Même au cours des périodes de croissance économique soutenue, la plupart des pays ne sont pas parvenus à créer suffisamment d'emplois décents et productifs pour les jeunes; il est manifeste que l'impact de la crise sur eux sera durable. La dure réalité vécue par des millions de jeunes est faite d'exclusion du système éducatif, d'autres services sociaux de base et de la vie professionnelle, entraînant une marginalisation sociale et la pauvreté, ainsi qu'une vulnérabilité accrue face au travail informel. Leur situation est l'expression la plus brutale du drame social engendré par la crise.

Le Congrès insiste sur la nécessité d'une politique ciblée et intégrée qui donne la priorité aux jeunes afin de contrer les plus extrêmes des répercussions sociales de la crise et réaffirme la nécessité de garantir le respect des droits fondamentaux des jeunes travailleurs. Leur éducation, leur emploi et leur bien-être en général doivent être placés au cœur des politiques syndicales visant à contrer les répercussions négatives de la crise économique mondiale. Les jeunes, hommes et femmes, représentent non seulement l'avenir du mouvement syndical et de la société, mais ils en constituent aussi le présent. Sans une jeunesse engagée, éduquée et impliquée, il ne sera pas possible de parvenir à un nouveau type de mondialisation durable et équitable, qui place au premier plan les personnes, les emplois et des moyens de subsistance décents. Il est nécessaire d'aborder le déficit croissant de travail décent pour les jeunes en renforçant les systèmes publics nationaux de travail et en élaborant des programmes nationaux de travail décent pour la jeunesse. Le Congrès soutient fermement l'accès équitable à une éducation adéquate afin de générer de meilleures issues sur le marché du travail, une plus grande parité hommes/femmes parmi les jeunes, et des politiques actives de l'emploi qui permettent d'améliorer les opportunités d'emploi pour les jeunes et leur passage de l'école au travail, notamment des mesures visant à accroître les revenus, à encourager la création d'emplois, à améliorer la qualité des emplois, à renforcer la négociation collective, à accroître la protection sociale et à promouvoir le développement durable.

Agenda du travail décent

L'Organisation internationale du travail a un rôle crucial à jouer dans la reprise économique et dans le choix d'une direction juste et durable pour la mondialisation, ayant en son centre l'Agenda du travail décent. Le Congrès s'engage à appuyer le mandat et les objectifs de l'OIT.

Le Congrès se félicite de l'adoption par l'OIT du Pacte mondial pour l'emploi, réponse à la crise axée sur le travail décent et qui jette les bases d'un nouveau modèle de mondialisation fondé sur la justice et l'égalité. Il souligne l'importance de l'appel lancé par le Pacte en faveur d'une augmentation de la demande agrégée s'appuyant sur les salaires; l'extension universelle de la protection sociale, s'appuyant sur un socle de protection sociale; le respect des normes internationales du travail; l'égalité entre hommes et femmes; la promotion d'un modèle de commerce et de développement qui donne aux pays en développement l'espace politique et fiscal pour édifier et consolider leurs industries; et un nouveau modèle économique qui soit juste, qui soutienne les pays en développement et qui soit au service de l'économie réelle.

Par conséquent le Congrès exhorte les gouvernements, les employeurs et les organisations du système multilatéral à mettre en œuvre les recommandations figurant dans le Pacte en agissant aux côtés du mouvement syndical à l'échelon tant national qu'international.

Le Congrès réaffirme en outre son soutien à la Déclaration de 2008 de l'OIT sur la justice sociale pour une mondialisation équitable. En situant la justice sociale au cœur de l'économie mondiale, en identifiant le travail décent comme un moyen pour y parvenir et en rappelant le mandat de l'OIT d'examiner toutes les politiques économiques et financières à la lumière de l'objectif de justice sociale, la Déclaration constitue un cadre pertinent et opportun pour s'attaquer à la crise sociale et économique mondiale. Le Congrès appelle à l'intensification des efforts pour rendre effectives les dispositions de la Déclaration et de la Résolution qui l'accompagne.

Le Congrès appuie le rôle directeur de l'OIT dans la promotion d'une cohérence politique internationale et par conséquent l'encourage à approfondir ses travaux visant à évaluer l'impact des règles de l'OMC et des accords commerciaux bilatéraux sur l'emploi et le travail décent. Le Congrès exhorte en outre à une plus grande coopération entre l'OIT et les institutions financières internationales en vue de favoriser une action concertée pour promouvoir le travail décent.



Belgique

L'OIT doit également encourager les IFI et l'OMC à prendre entièrement en compte les intérêts des travailleurs dans l'élaboration et la mise en œuvre de mesures politiques et soutenir avec davantage d'intensité les États membres dans l'élaboration et la mise en œuvre de programmes nationaux pour le travail décent.

Le Congrès soutient le renforcement du rôle de l'OIT au sein des nouvelles structures de gouvernance mondiale émergentes et encourage l'OIT à adopter une position clé au sein du processus du G20/G8 et des structures des Nations unies en tant que principal centre de dialogue social mondial. Le Congrès se félicite de la participation de l'OIT à l'Equipe spéciale de haut niveau des Nations unies sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire en vue de promouvoir des emplois décents dans l'agriculture. Il soutient l'appel lancé par le G20 pour développer une stratégie de qualification en étroite collaboration avec les mandats de l'OIT, notamment une importante dimension sectorielle.

Le Congrès souligne la responsabilité fondamentale qui incombe à l'OIT de sauvegarder la centralité de la relation d'emploi en tant qu'outil clef pour parvenir au travail décent et réaliser le progrès social, et l'exhorte à conférer la plus haute priorité à ce domaine d'activité, notamment par la promotion de la mise en œuvre de la Recommandation n°198 (2006) sur la relation de travail. Les programmes par pays de l'OIT de promotion du travail décent doivent aider les pays à surmonter les problèmes auxquels font face les travailleurs/euses vulnérables et précaires, en prêtant une attention particulière aux travailleurs/euses migrant(e)s ainsi qu'à ceux/celles qui travaillent de manière informelle.

Le Congrès souligne l'importance de renforcer les activités de l'IPEC en vue de l'éradication du travail des enfants et de sa coopération technique qui devrait incorporer la pleine participation des syndicats en tant que partenaires dans la mise en œuvre.

Le Congrès engage la CSI et ses organisations régionales, oeuvrant de concert avec ses partenaires du groupement Global Unions et ses organisations affiliées, à:

- travailler en étroite coopération avec le Groupe des travailleurs de l'OIT afin de renforcer la capacité de l'OIT à faire du travail décent une réalité et à rendre pleinement effectifs la Déclaration sur la justice sociale et le Pacte mondial pour l'emploi;
- continuer à soutenir la présence et le rôle de l'OIT auprès du G20 et d'autres instances où sont abordées les politiques relatives au redressement après la crise;
- lancer une campagne mondiale pour la ratification et la mise en œuvre des normes mises en exergue dans le Pacte mondial pour l'emploi comme étant particulièrement pertinentes dans un contexte de crise; promouvoir l'élaboration par l'OIT de nouvelles normes internationales du travail dans les domaines pertinents;

- promouvoir la ratification et la mise en œuvre des huit Conventions fondamentales de l'OIT, en mettant l'accent sur la liberté syndicale et la négociation collective, ainsi que des autres conventions jugées d'actualité par le Groupe de travail de l'OIT sur la politique de révision des normes, sur les principes de gouvernance régissant le tripartisme, sur la politique de l'emploi, sur l'inspection du travail et sur les normes sexospécifiques incluant la maternité, les travailleurs ayant des responsabilités familiales, le travail à domicile et le travail à temps partiel;
- intensifier la promotion de la Déclaration tripartite de l'OIT sur les entreprises multinationales et la politique sociale et un mécanisme de suivi efficace en tant qu'étalon à l'aune duquel est évalué le comportement des entreprises, y compris dans les chaînes d'approvisionnement mondiales;
- promouvoir les politiques qui situent le plein emploi et le travail décent au centre des politiques économiques et sociales, dans le cadre du Programme mondial pour l'emploi de l'OIT;
- soutenir les programmes par pays de promotion du travail décent qui s'appuient sur une articulation équilibrée des quatre objectifs stratégiques de l'OIT et sur la pleine participation des syndicats à leur conception et à leur mise en œuvre;
- encourager l'élaboration d'indicateurs pour le travail décent, instruments qui permettront de mesurer le progrès accompli par les États membres et de recueillir des données;
- accroître le rôle que peut jouer le Centre international de formation de l'OIT à Turin pour rendre effectif l'Agenda du travail décent sur la base des objectifs stratégiques de l'OIT et en réponse aux besoins des travailleurs/euses, y compris l'accès des organisations de travailleurs au renforcement des capacités dans le cadre de la nécessité d'apporter de nouvelles solutions alternatives à la crise économique mondiale.

Promotion de la démocratie, de la paix et de la sécurité

La promotion de la démocratie, de la paix et de la sécurité est également essentielle pour garantir le travail décent. Les conflits trouvent souvent leur origine dans le dénuement économique et social. Allouer des ressources supplémentaires, notamment dans le cadre de la coopération au développement, afin de créer des possibilités de travail décent, en particulier pour les jeunes, constitue un élément essentiel pour aborder les causes d'instabilité et de conflits sociaux. Forts de leurs valeurs durables de justice sociale, de solidarité, de non-discrimination et de tolérance, et grâce à leur rôle et à leur présence sur le lieu de travail et dans la société, les syndicats ont la capacité unique d'œuvrer pour la paix, d'empêcher le développement des conflits et de faire face à leurs conséquences. Le Congrès salue le courage des syndicalistes dans le monde entier qui franchissent les lignes de conflit pour promouvoir la paix et l'entente, notamment au Moyen-Orient.

Le Congrès se félicite de l'accord historique conclu entre Histadrut et la PGFTU concernant les travailleurs palestiniens, avec l'assistance de la CSI en août 2008, et des initiatives des Fédérations syndicales internationales dans leurs secteurs respectifs en soutien à une coopération dans la défense des droits des travailleurs. Cet accord et d'autres actions visant à promouvoir le travail décent et à mettre fin à la discrimination sont essentiels pour jeter les bases d'un développement économique juste et équitable.

Des centaines de milliers de travailleurs palestiniens ne peuvent pas trouver d'emploi dans les conditions en vigueur, suscitant un désespoir et une déception généralisés, et le Congrès réclame de toute urgence des actions visant à promouvoir des opportunités de travail décent pour ces travailleurs. Le Congrès engage la CSI à continuer de soutenir la consolidation de la coopération entre le mouvement syndical palestinien et celui d'Israël et demande à la communauté internationale de soutenir la reconstruction économique et le développement en Palestine, notamment au moyen du Fonds palestinien pour l'emploi et la protection sociale de l'OIT.

Création d'emplois verts et de travail décent

Combattre le changement climatique peut offrir d'importantes possibilités. La crise mondiale exige une transformation profonde des systèmes mondiaux de production et des schémas de consommation afin de pérenniser nos sociétés et nos lieux de travail et de protéger et promouvoir le travail décent pour tous. Les syndicats doivent jouer un rôle central dans cette transformation sans précédent.

Le Congrès souligne l'énorme potentiel de création d'emplois verts et de travail décent que présenterait un processus de transition équitable réussi fournissant de nouvelles possibilités d'emplois verts afin d'anticiper les éventuelles pertes



Azerbaijan

de l'activité économique, d'emploi et de revenus dans certains secteurs et régions et de protéger les plus vulnérables dans toute l'économie et dans le monde entier. Il se réjouit de la publication du rapport sur les emplois verts publié par la CSI conjointement avec le PNUE, l'OIT et l'OIE, et appelle à ce que ses principales conclusions soient reprises dans l'élaboration de politiques nationales et internationales.

Le Congrès engage la CSI et ses organisations régionales, œuvrant de concert avec ses partenaires du groupement Global Unions et ses affiliées, à défendre un modèle de développement durable mondial, à continuer de tenter d'obtenir des emplois verts et une transition juste et à sensibiliser aux liens entre le développement durable, les ressources naturelles, le changement climatique et le monde du travail, en précisant le rôle que les syndicats peuvent jouer dans ces domaines.

Migrations

Les migrations sont un phénomène universel en croissance constante dans le monde du travail, le nombre de migrants étant estimé à quelque 200 millions de personnes, dont près de la moitié seraient des femmes. La croissance des migrations se nourrit des conséquences négatives et inégales de la mondialisation – la pauvreté, le chômage, les disparités flagrantes de revenus, le sous-emploi, le manque de démocratie, la mauvaise gouvernance, la dégradation environnementale – ainsi que des catastrophes naturelles, des conflits et du souhait des personnes de trouver un travail décent et une vie décente pour elles-mêmes et pour leur famille. La migration ne doit pas être le seul moyen d'échapper à la pauvreté ou à l'oppression. Le Congrès rappelle qu'une des responsabilités fondamentales des décideurs politiques à l'échelon international est de promouvoir le développement équilibré et le travail décent, afin d'éliminer la migration involontaire.

Le Congrès engage la CSI et ses organisations régionales, œuvrant de concert avec ses partenaires du groupement Global Unions et ses organisations affiliées, à intégrer dans les programmes de formation syndicale et dans les publications syndicales les questions liées au travail décent pour les travailleurs/euses migrant(e)s et à leurs droits, en prêtant une attention particulière à l'éducation des membres et des dirigeants syndicaux sur la migration, les causes profondes et la nécessité des syndicats de rester solidaires avec les migrants.

Protection sociale

L'un des objectifs stratégiques de l'Agenda du travail décent de l'OIT est la protection sociale. Le Congrès affirme son engagement envers un accès universel à une protection sociale adéquate, une attention prioritaire devant être accordée aux personnes qui n'ont aucun accès aux filets de sécurité sociale les plus fondamentaux, y compris les chômeurs et les travailleurs de l'économie informelle, et particulièrement par rapport aux femmes et aux jeunes.

Le Congrès souligne le rôle premier de l'État qui est de fournir, de faciliter, de promouvoir et d'élargir la couverture sociale. Il insiste en outre sur le fait que

les prestations doivent être non discriminatoires, adéquates et garanties, et que la pérennité financière des régimes de protection sociale doit être assurée. Les syndicats et les organisations d'employeurs doivent être impliqués dans leur conception et leur gestion. Le dialogue social et la participation tripartite, fondés sur une égalité de conditions, constituent des instruments nécessaires à la construction d'un modèle consensuel, efficace et juste.

Le Congrès déplore le caractère inadéquat de la couverture actuelle de la protection sociale. L'augmentation du chômage et la nature toujours plus informelle ou ponctuelle de l'emploi laissent toujours plus de travailleurs avec peu ou pas de protection. Lorsque ce travail informel et précaire est le résultat du comportement sans scrupules des employeurs, des sanctions rigoureuses doivent s'appliquer. Les gouvernements doivent formaliser les travailleurs engagés dans des activités informelles afin qu'ils bénéficient de la couverture de la protection sociale de manière durable. Et lorsqu'il n'y a pas d'employeur et que les travailleurs concernés sont obligés de tenter de trouver un moyen de subsistance dans l'économie informelle, ils doivent avoir accès, tout comme leur famille, à des filets de sécurité sociale.

Le Congrès s'inquiète de l'érosion de la protection accordée dans de nombreux pays aux travailleurs atypiques, tels que les intérimaires, les travailleurs à temps partiel, en sous-traitance ou à durée déterminée. Ceux-ci ne devraient pas être exclus des régimes contributifs de protection sociale en raison de leur situation professionnelle, et devraient recevoir des prestations équivalentes à celles dont bénéficient les autres travailleurs. La réglementation publique et les mécanismes de mise en œuvre doivent être renforcés afin de veiller à ce que les travailleurs/euses atypiques puissent bénéficier réellement de ces droits.

Sécurité et la santé au travail

Le Congrès appelle également la CSI à lancer des campagnes destinées à prévenir la mort, les lésions ou les maladies des travailleurs/euses des suites de l'exposition à des produits chimiques ou à des substances dangereuses, notamment l'amiante, et à s'assurer que les pratiques sur le lieu de travail protègent la santé en matière de procréation des femmes et des hommes. Il exhorte tous les gouvernements à ratifier et à appliquer les Conventions de l'OIT sur la santé et la sécurité au travail, et plus particulièrement la Convention n°187 de l'OIT sur le cadre promotionnel pour la sécurité et la santé au travail. Le Congrès souligne la nécessité des gouvernements de ratifier la Convention n°81 de l'OIT sur l'inspection du travail et de renforcer le niveau et la qualité des systèmes d'inspections publiques en vue d'empêcher la violation des droits des travailleurs et des dispositions en matière de santé et de sécurité au travail.

Le Congrès encourage les syndicats à promouvoir l'inclusion de clauses sur la santé au travail dans la négociation collective. Il reconnaît et soutient l'adoption de la Stratégie ibéro-américaine de santé et de sécurité au travail, qui fournit un modèle extensible à d'autres régions et lance un appel aux gouvernements et aux organisations d'employeurs pour qu'ils s'engagent à le développer et à le mettre en œuvre à travers le dialogue social tripartite.

Le Congrès engage la CSI et ses organisations régionales, oeuvrant de concert avec ses partenaires du groupement Global Unions et ses organisations affiliées, à:

participer de manière responsable à la construction d'un modèle de sécurité sociale intégral, solidaire, redistributif, universel dans lequel l'État assume sa responsabilité en garantissant la protection à tous les travailleurs et travailleuses, indépendamment de la forme d'insertion professionnelle, de leur localisation géographique, ou de leur origine nationale, afin de jeter les bases du modèle de société que tous les travailleurs méritent;

travailler avec l'OIT pour faire campagne en faveur de l'élargissement de la protection sociale pour tous;

oeuvrer pour améliorer la santé et la sécurité au travail dans tous les pays, y compris en ce qui concerne l'exposition à des produits chimiques dangereux, des risques psychosociaux et d'autres lésions et accidents du travail. »



Autriche

Editeur responsable:
Sharan Burrow, Secrétaire générale

CSI

5 Bd du Roi Albert II, Bte 1, 1210-Bruxelles, Belgique
Tél: +32 2 2240211, Fax: +32 2 2013815
E-Mail: press@ituc-csi.org • Site Web: <http://www.ituc-csi.org>

Mise en page: **Vicente Cepedal**